

**MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CROIX
M.R.C. DE LOTBINIÈRE
(QUÉBEC)**

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 627-2020

AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 400-2007 CONCERNANT LES CONDITIONS PRÉALABLES À L'ÉMISSION D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION DE FAÇON À MODIFIER L'ARTICLE 2

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la municipalité de Sainte-Croix, tenue à huis clos le septième jour du mois d'avril 2020, à 19 h 00 heures, à distance par réunion en ligne, auxquelles participaient :

LE MAIRE : Monsieur Jacques Gauthier

LES CONSEILLERS (ÈRES) :

Madame Gesa Wehmeyer-Laplante
Monsieur Jean-Pierre Ducruc
Monsieur Michel Routhier
Monsieur Jean Lecours
Monsieur Guy Boucher
Madame Carmen Demers

Tous membres du conseil et formant quorum.

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Croix est une municipalité régie par le « Code municipal du Québec » et assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE lors d'une séance de ce conseil, le règlement numéro 400-2007 concernant les conditions préalables à l'émission d'un permis de construction fut adopté le 17^e jour du mois de décembre 2007;

ATTENDU QUE lors d'une séance du conseil de la MRC de Lotbinière, le règlement numéro 301-2020 modifiant le document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement régional, afin d'exempter certains travaux de certaines conditions d'émission des permis de construction fut adopté le 8^e jour du mois de janvier 2020;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Lecours

APPUYÉ PAR : Jean-Pierre Ducruc

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

IL EST ORDONNÉ ET STATUÉ PAR CE PROJET DE RÈGLEMENT DE CE CONSEIL PORTANT LE NUMÉRO 627-2020 ET CE CONSEIL ORDONNE ET STATUE COMME SUIT :

ARTICLE 1

L'article 2 du règlement numéro 400-2007 concernant les conditions préalables à l'émission d'un permis de construction est modifié par l'ajout, après le dernier alinéa, de l'alinéa suivant :

« Les paragraphes « 1 » et « 6 » du deuxième alinéa ne s'applique pas :

1. aux réparations et agrandissement de bâtiments principaux et aux construction, réparations et agrandissements de bâtiment accessoires;
2. aux bâtiments situés sur les terres du domaine public et réalisés par les détenteurs du permis ou de l'autorisation nécessaire;
3. aux bâtiments réalisés par les municipalités, les ministères ou leur mandataires;

SUITE DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 627-2020

4. aux projets résidentiels intégrés situés dans un périmètre urbain ou aux projets récréo-touristiques intégrés regroupant plusieurs bâtiments principaux suivant un plan d'ensemble détaillé dont l'objectif est la recherche d'une meilleure qualité d'implantation fondée sur la topographie du site, l'orientation au soleil, les points de vue ou tout autre critère propre au site. »

ARTICLE 2

Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CROIX, CE SEPTIÈME JOUR DU MOIS D'AVRIL 2020.

M. Jacques Gauthier
Maire

Mme Christiane Couture
Directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière
adjointe